



SANTÉ MENTALE ET MIEUX-ÊTRE EN MILIEU SCOLAIRE DE LA PRÉMATERNELLE À LA 12^e ANNÉE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST POLITIQUE

OBJECTIF

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) a élaboré la présente politique pour orienter, en partenariat avec les organismes scolaires régionaux, les programmes en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire de la prématernelle à la 12^e année aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Établissant les dispositions visant les services en santé mentale et mieux-être en milieu scolaire, celle-ci s'appuie sur un modèle commun entre le MECF et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ayant pour but de rendre accessible une gamme de services de soutien en santé mentale aux enfants, aux jeunes et aux familles des TNO. Le système offre différents niveaux de services :

- Niveau 1 : Promotion de la santé mentale et du mieux-être
- Niveau 2 : Prévention et intervention précoce en matière de santé mentale
- Niveau 3 : Counseling clinique
- Niveau 4 : Soins spécialisés et de courte durée

Le MECF s'engage à collaborer avec les organismes scolaires pour établir, maintenir et superviser les programmes régionaux offrant à l'ensemble des élèves le soutien nécessaire pour promouvoir la santé mentale et le mieux-être. Selon le modèle commun du MECF et du MSSS, les organismes scolaires régionaux sont responsables de la prestation des services de niveaux 1 et 2 aux élèves de la prématernelle à la 12^e année.

PRINCIPES

Les organismes scolaires fournissent des services de soutien en santé mentale et en mieux-être de niveaux 1 et 2 respectant certains principes directeurs, c'est-à-dire des services qui tiennent compte des traumatismes, qui reposent sur un leadership bienveillant et qui sont adaptés à la culture, axés sur la personne, fondés sur de bonnes pratiques et propices à l'éducation inclusive, conformément au Cadre du programme en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire de la prématernelle à la 12^e année.

PORTEE

La présente politique s'applique aux organismes scolaires du territoire en ce qui concerne l'utilisation des fonds réservés aux programmes et services en santé mentale et en mieux-être de la prématernelle à la 12^e année.

DÉFINITIONS

Approche scolaire globale : Tous les membres de la communauté scolaire (administration scolaire,



personnel enseignant, personnel non enseignant, élèves, parents et familles) jouent un rôle actif dans la promotion de la santé mentale et du mieux-être.

Externalisation de problèmes de santé mentale : Manifestation de comportements qui perturbent le fonctionnement au quotidien : impulsivité, opposition, difficultés relationnelles, difficulté de concentration, agressivité, etc.

Fournisseurs de services en mieux-être psychologique : Intervenants qui jouent un rôle proactif pour aider les élèves à se préparer à affronter et à gérer les difficultés du quotidien. Ils cultivent chez les élèves l'amélioration de l'image de soi, l'enthousiasme et le sentiment d'appartenance en les aidant à acquérir les aptitudes nécessaires et les comportements bénéfiques pour la santé mentale.

Internalisation de problèmes de santé mentale : Dissimulation de difficultés affectives et psychologiques qui, si elles sont ignorées, peuvent nuire considérablement au fonctionnement d'une personne au quotidien et à son bien-être général. Les difficultés de ce type passent souvent inaperçues, puisqu'elles ne sont pas apparentes. Les personnes aux prises avec un problème de santé mentale internalisé présentent souvent des signes d'inquiétude excessive, d'isolement social, de démoralisation et de faible estime de soi ainsi qu'une perte d'intérêt pour des activités autrefois prisées.

Organisme scolaire : Une administration scolaire de district, un conseil scolaire de division, une commission scolaire francophone de division, l'Agence de services communautaires tɬchq (ASCT) ou l'ensemble de ces organismes, selon le cas.

Préoccupation liée à la santé mentale : Questions soulevées à l'égard de la santé mentale d'une personne lorsque celle-ci adopte soudainement de nouveaux comportements ou des pratiques nuisibles à sa santé mentale.

Prévention en matière de santé mentale : Mesures ou interventions visant à stopper la progression des préoccupations liées à la santé mentale en s'attaquant aux facteurs de risques et en renforçant les facteurs de protection (aptitudes à réguler les émotions, à s'adapter, à résoudre des problèmes, etc.) avant même qu'un trouble de santé mentale soit décelé.

Professionnels de la santé et des services sociaux : Professionnels du domaine des services de santé et de soutien : ergothérapeutes, orthophonistes, physiothérapeutes, travailleurs sociaux, conseillers en santé mentale et en dépendance, psychologues scolaires, pédiatres, pédopsychiatres, etc.

Promotion de la santé mentale : Mesure qui encourage et facilite la mise en place de facteurs de protection et l'adoption de comportements favorisant la santé mentale et le mieux-être en général. Ces mesures visent à aider les personnes à cultiver et à maintenir de saines relations et habitudes, et un mode de vie sain, ce qui est propice au maintien d'une bonne santé mentale malgré le stress et les épreuves.

Santé mentale : État de bien-être psychologique et affectif nécessaire à une vie saine. Il s'agit d'un facteur important de l'état de santé en général. Les personnes qui ont une bonne santé mentale ont des



sentiments, des réflexions et des comportements qui leur permettent de profiter de l'existence et qui les aident à faire face aux aléas de la vie. Cet état peut être influencé positivement ou négativement par les expériences de vie, les relations, le milieu scolaire ou de travail, la santé physique et la communauté.

DISPOSITIONS

Les conditions relatives aux dépenses autorisées au titre de la présente politique sont expliquées en détail dans les Lignes directrices sur les programmes en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire. Les fonds ainsi octroyés sont exclusivement réservés à la prestation de programmes et de services en santé mentale et en mieux-être correspondant aux priorités suivantes :

1. Allocation de ressources visant la mise en œuvre d'une approche scolaire globale pour des écoles sûres et solidaires sous l'angle de la promotion de la santé mentale et du mieux-être :
 - a) Veiller à ce que le personnel de l'école et les équipes responsables du mieux-être reçoivent la formation nécessaire pour instaurer des services qui favorisent la santé mentale et le mieux-être des élèves.
 - b) Mettre en œuvre des programmes et des interventions culturellement sûrs et adaptés pour promouvoir une approche globale de la santé mentale et du mieux-être (bien-être physique, affectif, social et spirituel).
 - c) Mettre en œuvre des pratiques et des services qui tiennent compte des traumatismes pour accroître la reconnaissance et la compréhension des exigences s'appliquant au soutien des élèves qui vivent un stress traumatique ou des expériences difficiles.
 - d) Favoriser la mise en œuvre de programmes et de stratégies axés sur l'amélioration des connaissances et la réduction de la stigmatisation concernant la santé mentale.
2. Allocation de ressources pour aider les élèves à adopter des comportements bénéfiques pour la santé mentale et des stratégies de prévention, comme la régulation des émotions, les stratégies d'adaptation, les relations interpersonnelles et la résolution de problèmes :
 - a) Aider les enseignants de la prématernelle à la 12^e année à mettre en œuvre des programmes, des activités et des ressources en santé mentale et en mieux-être, comme l'apprentissage socioaffectif, l'autorégulation et la corégulation, et la résolution de problèmes affectifs.
 - b) Donner accès à des fournisseurs de services en mieux-être psychologique pour encourager l'acquisition des aptitudes susmentionnée grâce à des approches d'apprentissage en classe, en petits groupes ou sur le plan individuel.
 - c) Offrir de la formation à l'ensemble du personnel de l'école pour améliorer les connaissances et encourager la mise en œuvre de stratégies de promotion de la santé mentale et d'interventions préventives, notamment en soutenant les élèves sur le plan affectif et en les aidant à acquérir des aptitudes.
3. Allocation de ressources d'intervention précoce pour répondre efficacement aux besoins en santé mentale des élèves :
 - a) Créer une communauté scolaire où le personnel et les équipes responsables du mieux-être



savent reconnaître les signes précurseurs d'un problème de santé mentale pour intervenir en amont et faire la liaison avec les services.

- b) Établir des pratiques et des procédures en contexte régional et en milieu scolaire pour reconnaître les signes d'internalisation et d'externalisation de problèmes de santé mentale chez les élèves et leur offrir l'aide nécessaire.
 - c) Élaborer des processus en milieu scolaire qui utilisent les ressources locales pour détecter et soutenir les élèves qui pourraient bénéficier de services de niveaux 2, 3 ou 4.
4. Allocation de ressources pour établir des partenariats avec les familles, la communauté et les professionnels de la santé et des services sociaux afin d'améliorer la capacité du système à répondre aux besoins de tous les élèves en matière de santé mentale :
- a) Favoriser les processus d'aiguillage vers le secteur de la santé et des services sociaux pour les services de niveaux 3 et 4 par la communication et l'orientation dans le système, conformément aux procédures opérationnelles normalisées du programme.
 - b) Instaurer des pratiques et procédures uniformes pour l'aiguillage des élèves vers des services de niveau 2 accessibles à ceux-ci, aux familles, au personnel du secteur de l'éducation et aux partenaires externes de la santé et des services sociaux.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

En vertu du paragraphe 126(2) de la *Loi sur l'éducation*, le ministre b) établit des normes pour le programme d'enseignement et d) prend les mesures qu'il estime nécessaires afin que soient maintenues au niveau le plus élevé possible les normes relatives au programme d'enseignement.

Le paragraphe 128(1) de la Loi prévoit aussi que le ministre peut, par contribution, accorder les fonds nécessaires à l'application du programme d'enseignement.

Par conséquent, les fonds alloués aux organismes scolaires pour les services en santé mentale et mieux-être en milieu scolaire peuvent uniquement servir au soutien des élèves, conformément à la présente politique. Les organismes scolaires doivent tenir des registres appropriés et détaillés sur les finances et les activités pour indiquer comment les fonds ont été dépensés et à quelles fins, conformément au Cadre de responsabilisation en éducation.

RESSOURCES CONNEXES

1. Cadre du programme en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire
2. Lignes directrices sur les programmes en santé mentale et en mieux-être en milieu scolaire
3. Cadre de financement des écoles
4. Cadre de planification et de reddition de compte de la prématernelle à la 12^e année